

Les bibliothèques devraient être complétées et mises à jour, par la reconstitution des périodiques, pour lesquels l'abonnement a été arrêté fin 1926.

Il faudrait régler les frais de transport du mobilier et de sa mise en état.

De toutes ces dépenses résulterait la nécessité de recourir à des centimes additionnels, subis par l'ensemble des contribuables sans que ces derniers puissent, en général, retirer un profit quelconque de la réforme.

En ce qui concerne l'Etat, l'augmentation du personnel d'au moins cinq à six cents unités entraînerait de très lourdes charges budgétaires, étant donné que cette réforme ne saurait encore retarder le réajustement du traitement des magistrats avec celui des autres fonctionnaires de l'administration, ainsi qu'il le leur a été promis depuis longtemps.

Sans même tenir compte de tous ces inconvénients et de toutes ces avances, il est indispensable de faire ressortir les résultats obtenus depuis la réforme dans l'expédition plus rapide des affaires, le travail accompli, et surtout d'insister sur les plus grandes garanties d'indépendance données aux juges plus éloignés qui ne sauraient être suspectés de pouvoir être influencés par des considérations d'ordre politique locales. Ceci constitue des conditions indispensables pour une saine administration de la Justice.

Il importerait que le Sénat étudie les projets qui lui seront transmis par la Chambre, en écartant résolument d'une réforme qui touche à l'une des bases de la Société, des considérations d'ordre politique ou d'intérêt local.

La Haute Assemblée ne perdra pas de vue l'effet que pourrait produire sur le pays, l'impossibilité avouée de faire aboutir une réforme sérieuse de nos institutions, et elle n'envisagera, lors de l'examen du projet issu des délibérations de la Chambre, que l'intérêt d'une justice saine, rationnelle et raisonnable.

Elle aboutira à cette conclusion que la réforme de 1926 marque un progrès indiscutable et si la quasi totalité des magistrats en demande le maintien de principe, sous réserve de quelques modifications de détail justement nécessaires, c'est que l'expérience faite pendant deux ans a été concluante.

## REVUE DU PATRONAGE ET DES INSTITUTIONS PRÉVENTIVES

*Assemblée Générale De l'Union des Sociétés de patronage  
et des Comités de défense des enfants traduits en Justice.*

L'Union a tenu le 21 Mars 1929 sa 29<sup>e</sup> Assemblée Générale sous la présidence de M. LOUCHE-DESFONTAINES, *Président*.

M. le Président en ouvrant la séance rappelle le souvenir de M. le bâtonnier Guillaumin qui présida la dernière assemblée générale et lui adresse des vœux de complet rétablissement.

*Rapport de M. Pierre Mercier, Secrétaire Général.* — Le Secrétaire général résume brillamment la vie sociale et les travaux de l'Union.

En premier lieu, il rappelle et regrette profondément la disparition de plusieurs de ses membres très actifs et très dévoués :

Mme Achille CONSTANT, Présidente de l'Œuvre de préservation et de réhabilitation de la jeune fille de 15 à 25 ans, qui avait fait partie du *Conseil*. Son état de santé l'avait, à regret éloignée de nous ces dernières années.

M. BRÉDIF, Avocat à la Cour d'Appel d'Orléans, ancien bâtonnier, vice-président de la Société de Défense et de Patronage des Enfants Traduits en Justice, trésorier de la Société de patronage des prisonniers libérés. La Commission administrative des hospices d'Orléans perd aussi un vice-président dévoué et éclairé.

M. Paul ROZEY, bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de Reims, Président de la Société Rémoise de Protection des Enfants, fervent apôtre de la cause des patronages et de l'enfance malheureuse et dont le dévouement avait été si justement récompensé par la rosette d'Officier de la Légion d'Honneur.

L'Union se réjouit de la nomination au grade de Chevalier de la Légion d'Honneur de son cher vice-président, le Docteur MASBRENIER, Président de la Société de patronage et d'assistance par le travail de Seine-et-Marne, et de Madame ENOS, qui dispense son dévouement à tant de belles œuvres d'humanité et de charité.



M. Pierre MERCIER expose ensuite les travaux de l'Union pendant le dernier exercice, et les gros efforts tentés pour amender le décret relatif à l'application de la loi du 22 Juillet 1912, décret du 15 Janvier 1929, qui brime singulièrement les œuvres privées de patronage et d'assistance et menace de compromettre l'application de la loi sur les tribunaux pour enfants, en empêchant les initiatives privées de se faire jour, et en les soumettant à des tracasseries.

M. Mossé lui-même n'a-t-il pas écrit : « Ce n'est pas l'amendement « d'un condamné que peut espérer obtenir et que doit s'efforcer de « poursuivre un système pénitentiaire. La probité morale, la vertu « ou même plus simplement la transformation dans un sens amélioré « des sentiments d'un homme, à supposer qu'ils soient accessibles, « sont hors de la portée d'un organisme et d'un personnel péniten- « tiaire » (Etudes criminologiques, n° 6, Nov, Déc, 1928).

Il est regrettable que le Gouvernement n'aide pas davantage les initiatives privées et ne les prenne pas sous sa protection.

Rappelons également le refus du Conseil central de créer dans l'Union une section spécialisée pour l'enfance, l'Union ayant toujours accordé une large part de son activité à cette cause, et l'intéressante communication de M. DARMON, Avocat au barreau de Tunis, sur le fonctionnement des patronages en pays de protectorat. Un décret du 30 Novembre 1928 institue des juridictions spéciales et le régime de la liberté surveillée pour les mineurs européens ou assimilés, étendant ainsi l'application de la loi du 22 Juillet 1912. Aux colonies et pays de protectorat.

L'Union a participé au Congrès international de la protection de l'enfance, où M. le Conseiller de Casabianca a fait un magistral rapport sur l'étude pratique du fonctionnement des Tribunaux pour Enfants.

M. le Secrétaire Général termine son exposé en s'excusant du retard apporté dans la publication du bulletin.

M. le Président LOUCHE-DESFONTAINES remercie le Secrétaire général de son intéressant rapport, et aussi ce qui avait été tenu sous silence par l'orateur des conférences que M. Pierre Mercier a bien voulu accepter de faire, sur la prière de MM. les professeurs Huguency et Donnedieu de Vabres, à la Faculté de Droit, devant un auditoire de jeunes élèves, futurs professeurs, magistrats, avocats, pour défendre la cause des patronages, conférences qui venaient fort à propos après celles de M. Mossé. faites dans un esprit évidemment un peu différent.

M. Pierre Mercier est arrivé, au cours de ces conférences, à cette

conclusion que l'étude de la science pénitentiaire et de son fonctionnement est incomplète sans celle des moyens pratiques de relèvement, de rééducation des condamnés. Et cette œuvre de redressement moral, aucun établissement, aucun système pénitentiaire, si perfectionné soit-il ne saurait en revendiquer l'exclusivité. La nouvelle orientation criminologique tend à éloigner la pénalité de la fonction, auparavant primordiale, de la vindicte publique. On y ajoute et on y substitue de plus en plus celle de l'amendement et du redressement.

En fait, l'administration a trop tendance à s'attribuer exclusivement ce rôle d'éducateur, de réformateur, et si le prisonnier a pu s'améliorer, s'amender, en subissant sa peine, il arrive une époque où il reprend contact avec la société; c'est à ce moment qu'il a le plus besoin d'appuis, de conseils, d'encouragements. Là où finit le rôle de l'administration commence celui des patronages. Il est regrettable que l'initiative privée, bienfaisante et utile, l'expérience à travers les siècles l'a prouvé, ne rencontre pas plus de soutien moral et matériel auprès de l'administration pénitentiaire.

En ce qui concerne l'enfance malheureuse, cette tâche de rééducation devrait être confiée aux seuls patronages dans la majorité des cas, sous cette réserve, cela va sans dire, que ceux-ci n'échappent pas au contrôle nécessaire de l'administration, des pouvoirs publics.

*Rapport du Trésorier.* — M. le trésorier Benoist d'ANTHENAY donne ensuite lecture de ses comptes et arrive à un faible excédent des recettes sur les dépenses. Des exigences de pure forme ont retardé l'encaissement de la subvention de la Chancellerie. Le fond de réserve qui était le 28 Février 1928 de 7.717 fr. 40 se trouve porté à 8.045 fr. 80.

Ce compte est approuvé à l'unanimité et sur la proposition de M. LOUCHE-DESFONTAINES, le mandat de M. le Trésorier Benoist d'ANTHENAY est renouvelé pour l'année 1929.

*Admission.* — L'Association des délégués du Tribunal pour enfants, présidée par M. le Président RICHAUD (Secrétaire général : M. POLISSART), est sur sa demande admise dans l'Union.

*Elections.* — Le renouvellement annuel par cinquième, du Conseil central a été effectué de la façon suivante :

M. le Président FLORY, qui avait été nommé pour un an, en remplacement du regretté M. Albert RIVIÈRE, a été réélu pour cinq années, comme membre individuel.

Puis ont été nommées en remplacement des œuvres sortantes.

Pour Paris : L'Œuvre du placement Familial.

Pour les départements : La société de patronage des libérés de



*Bordeaux, et la Société Marseillaise de patronage contre le danger moral.*

*Ordre du jour.* — M. le Président LOUCHE-DESFONTAINES ouvre la discussion sur la question de « *L'Orientalion à donner au patronage des adultes.* »

M. Etienne MATTER fait un noir tableau du sort difficile des patronages qui perdent chaque jour du terrain. Un gros effort serait à faire pour vaincre l'indifférence qu'il a rencontré si souvent en province auprès des magistrats et des personnalités susceptibles de donner des indications utiles. Et, pour trouver les bonnes volontés nécessaires, M. Matter suggère de faire un congrès en province, comme celui de Grenoble en 1912.

M. de CASABIANCA, quoique moins pessimiste que son collègue, déplore avec lui l'absence de ressources pécuniaires dues à la guerre, à la crise économique, à la dévalorisation de notre franc, et puis, dit-il « il faut l'avouer, l'activité humaine à ses limites, et son champ d'action s'est borné surtout à la question de l'enfance criminelle, au moment de la recrudescence de la criminalité juvénile, avant la guerre ; les patronages pour adultes ont été un peu négligés, mais cette question subit à l'heure actuelle une orientation nouvelle. »

A ce propos, M. le Président, remercie M. Pascalis, qui a autorisé les visites à Fresnes.

M. DE CASABIANCA rend hommage au groupe d'artistes qui ont mis leur talent au service de notre cause en allant distraire les prisonniers. M. Camille Mauclair, dans un brillant article du *Figaro*, a mis en valeur les résultats pratiques et évidents de ces séances musicales des meilleurs de nos artistes, et des plus modestes puisqu'ils veulent garder l'anonymat.

Mais il est nécessaire de s'occuper des prisonniers, non seulement pendant la durée de leur peine, mais aussi et surtout au moment de leur libération, et pour que cette œuvre de relèvement, de reclassement dans la société soit effective, il faudrait grouper les efforts ; ce qui nuit le plus aux patronages, c'est leur pullulement, leur dispersion, et par ce fait, leurs moyens réduits.

M. de CASABIANCA suggère d'établir un centre de patronage pour prisonniers libérés au chef-lieu de chaque cour d'appel, avec un correspondant délégué dans chaque département ou arrondissement. C'est le système de la Société de Lille.

Quel centre mieux choisi que celui où siège la Cour d'appel ? On y pourrait trouver un appui auprès des magistrats, des Parquets,

et une administration pénitentiaire bien organisée disposant de personnel, de locaux, de ressources.

Sur question de M. le Président, M. de Casabianca répond qu'il reçoit de nombreux libérés conditionnels dans sa maison, mais que la difficulté est de leur trouver une situation stable à l'expiration de leur période d'observation.

M. HIE, *bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Rouen*, nous fait, lui, un tableau optimiste et consolant de la situation des patronages dans sa région. Il en existe un, en nom, officiellement, très officiellement puisqu'il est présidé par le Préfet, homme charmant d'ailleurs mais fort occupé, et dirigé par des conseillers généraux, plus occupés encore. Mais il ne convient pas de s'en inquiéter puisque les prisonniers s'en retournent à la campagne où trouvent à la ville du travail sans difficultés parce qu'il ne vient pas à l'idée des industriels, préoccupés de trouver de la main-d'œuvre, de leur demander leur casier judiciaire.

Le Parquet général, questionné sur le fonctionnement de cette œuvre, a manifesté sa surprise : on y ignorait complètement l'existence de ce patronage.

Et malgré une circulaire de M. le Garde des Sceaux auprès des Cours, pas un seul comité de Défense des Enfants traduits en Justice n'a vu le jour.

Une intéressante discussion s'institue ensuite entre les membres présents au sujet de la circulaire qui accompagne le décret du 15 Janvier 1929.

Les dispositions soulèvent un certain nombre de critiques. — Ne demandent-elles pas à chaque patronage d'adresser tous les 3 mois à l'administration un rapport détaillé sur chaque enfant ? S'est-on rendu compte des difficultés que rencontrerait l'accomplissement de cette formalité, alors que les enfants changent fréquemment de place, sont envoyés dans des campagnes lointaines et que les cultivateurs qui les ont sous leur garde refusent souvent de prendre des engagements précis ? Il est probable qu'ils n'enverraient jamais le rapport qu'ils seraient susceptibles de fournir.

D'autre part, la rédaction de la fiche concernant l'état de santé de l'enfant avec les mentions : *tuberculose, syphilis, alcoolisme, aliénation mentale* a amené de vives protestations.

Le Comité national, appelé à se prononcer sur cette question, par 6 voix contre 3 a prié M. le Directeur de l'Administration pénitentiaire de rédiger ladite fiche sous une forme plus discrète. Après diverses démarches, satisfaction a été obtenue.



Reste la question matérielle de l'impression desdites fiches qui vont entraîner des frais très lourds pour les petites sociétés. L'Administration n'est malheureusement pas disposée à fournir ces imprimés aux œuvres.

Et l'on en arrive à rappeler le projet que M. Ferdinand Dreyfus avait préparé, projet qui instituait un véritable statut légal des patronages et les mettait ainsi sous la protection morale et pécuniaire de l'Etat, en les soustrayant à l'arbitraire de l'Administration.

Il serait utile d'émettre un vœu pour que ce projet sorte des cartons où il dort et vienne enfin en discussion.

La séance est levée à 18 heures. (1)

S. C.

(1) Ce compte rendu d'une séance de 1929 paraît dans notre dernier numéro de 1928 à raison du retard de notre revue.

Gérant : M. LAVAUD, 14, place Dauphine, Paris.

Sté Gle d'Imp. et d'Edit., 1, rue de la Bertauche, Sens. — 5-29.

## CHEMIN DE FER DE PARIS A ORLÉANS ET COMPAGNIE INTERNATIONALE DES WAGONS-LITS

### Création d'un Service de WAGONS-SALONS "PULLMAN" 1<sup>re</sup> ET 2<sup>e</sup> CLASSES entre Paris et Le Croisic.

#### Rétablissement du service de Wagons-Lits entre Paris et Quimper

Un service de Wagons-Salons « Pullman » 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> classes fonctionnera entre Paris et le Croisic, du 30 Juin au 2 Octobre à l'aller, du 1<sup>er</sup> Juillet au 3 Octobre, au retour.

**ALLER.** — Train rapide 105 — du 30 Juin au 2 Octobre — Paris-Quai d'Orsay dép. 9 h. 35 — Nantes arr. 15 h. 30. — La Baule-Escoublac arr. 17 h. 47 — Le Croisic arr. 18 h. 19.

**RETOUR.** — Train rapide 116 + 16 — Du 1<sup>er</sup> Juillet au 3 Octobre — Le Croisic dép. 16 h. 02 (16 h. 07 le 3 Octobre) La Baule-Escoublac dép. 16 h. 31 (16 h. 36 le 3 Octobre) — Nantes dép. 18 h. 36 — Paris-Quai d'Orsay arr. 0 h. 12.

**Rétablissement du 30 Juin au 30 Septembre**, entre Paris et Quimper, d'un service de Wagons-Lits comprenant des places de lits et de couchettes, qui fonctionnera de la manière suivante :

**ALLER.** — Du 30 Juin au 29 Septembre inclus, Paris-Quai d'Orsay dép. 20 h. 12 — Quimper arr. 7 h. 44.

**RETOUR.** — Du 1<sup>er</sup> Juillet au 30 Septembre inclus — Quimper dép. 19 h. 39 — Paris-Quai d'Orsay arr. 7 h. 10.

Location des places à la gare de Paris-Quai d'Orsay, à l'Agence de la Compagnie d'Orléans, 16, Boulevard des Capucines, ainsi qu'à celles de la Compagnie des Wagons-Lits.

Correspondance automobile de Quimper à Morgat et vice versa du 1<sup>er</sup> Juillet au 30 Septembre inclus.

#### SAISON D'HIVER DANS LES VOSGES

(fin décembre — fin mars)

## GÉRARDMER

Patinoires :- Pistes de skis, de bobsleigh, de luge

Des fêtes et des concours sont organisés  
pendant la saison

Hôtels confortables et chauffés

Pour tous renseignements, s'adresser à la Compagnie des Chemins de fer de l'Est, 13, rue d'Alsace, Paris.

## CHEMINS DE FER DU NORD PARIS-NORD A LONDRES

Vià CALAIS } DOUVRES  
BOULOGNE }

et BOULOGNE-FOLKESTONE

VOIE LA PLUS RAPIDE — TRAVERSÉE MARITIME LA PLUS COURTE

4 Services journaliers dans chaque sens

Trajet en 7 heures

\*